



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-06-017

Signature Bail mobilité T4 Ouest 1er étage Ancienne Ecole Publique des Éterlous au profit de la SARL dénommée GAMO LOISIRS

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à signer les baux relatifs aux biens de la Commune pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **VU** le contrat de délégation de service public signé le 17 octobre 2022, entre la Commune et la SARL GAMO LOISIRS, ci-après désignée, pour l'exploitation du plan d'eau de la Commune ;
- **VU** l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public énoncé ci-dessus, signé entre lesdites parties le 06 mai 2024 ;
- **VU** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public énoncé ci-dessus, signé entre lesdites parties le 22 juillet 2024 ;
- **VU** l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public énoncé ci-dessus, signé entre lesdites parties le 30 avril 2026 ;
- **VU** la demande formulée par la SARL GAMO LOISIRS de disposer d'un logement communal pour la période du 26 juin 2026 au 15 septembre 2026, pour les saisonniers recrutés par elle, notamment les maîtres-nageurs sauveteurs, pour l'exploitation du plan d'eau de la Commune pour la période estivale 2026 ;
- **VU** la disponibilité sur cette période du T4 Ouest 1^{er} étage de l'ancienne école publique Les Eterlous, situé à PRAZ-SUR-ARLY (74120), 65 Route du Val d'Arly ;

Le Maire décide :

Article 1 : conditions de location

De conclure un bail mobilité du T4 Ouest 1er étage de l'ancienne école publique Les Eterlous, avec la SARL dénommée GAMO LOISIRS, société à responsabilité limitée, au capital de 5.000,00 Euros, dont le siège social est à DEMI-QUARTIER (74120), 817 Route d'Etraz, identifiée au SIREN sous le numéro 919 529 743, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, représentée par ses co-gérants, Monsieur Alexandre MOLLIER et Madame Laura GABERT, pour la période du 26 juin 2026 au 15 septembre 2026, aux conditions suivantes : loyer : 750 € / mois + forfait de charges mensuel de 150 € (eau/électricité) ;

Article 2 : signature du bail

De signer ledit bail.

Article 3 : Information du Conseil Municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

